



Juin 2025

ANNEXE COMPLEMENTAIRE 1 :

Notice environnementale

Aménagement d'un Centre Opérationnel Bus (COB) à Ormoy (91).

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	4
1.1	PREAMBULE ET DESCRIPTION DU PROJET	4
1.2	LES RAPPORTS ET CONCLUSIONS DES DIFFERENTES ETUDES MENEES DANS LE CADRE DU PROJET : FAUNE-FLORE, TRAFIC, GEOTECHNIQUE ET INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES.PORTEURS DU PROJET ET AUTEUR DU DOCUMENT	4
1.3	ORGANISATION DU PRESENT DOCUMENT	5
1.3.1	Annexes obligatoires	5
1.3.2	Correspondance des parties du Formulaire CERFA avec la présente notice environnementale	6
2	PRESENTATION DU PROJET	7
2.1	CONTEXTE	7
2.2	LOCALISATION	10
2.3	OBJECTIF DU PROJET	11
2.4	TRAVAUX A REALISER	11
2.5	SITUATION CADASTRALE	12
2.6	PHOTOGRAPHIE DU SITE	13
3	MILIEU PHYSIQUE	17
3.1	TOPOGRAPHIE	17
3.2	GEOLOGIE	17
3.3	EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	18
3.3.1	Document de planification de la ressource en eau	18
3.3.2	Eaux superficielles	18
3.3.3	Eaux souterraines	19
3.4	RISQUES NATURELS	19
3.4.1	Risque inondation	19
3.4.2	Risque sismique	19
3.4.3	Risque retrait-gonflement des argiles	20
3.4.4	Risque Mouvement de terrain	20
3.4.5	Risque radon	20
3.4.6	Risque dissolution du gypse	20
3.5	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LE MILIEU PHYSIQUE	20
3.6	SYNTHESE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE	20
4	MILIEU NATUREL	21
4.1	CONTEXTE ECOLOGIQUE	21
4.1.1	Espaces naturels d'intérêt écologique	21
4.1.2	Arrêté de protection de biotope (APB)	21
4.1.3	Zone Natura 2000	22

4.1.4 Trame verte et bleue	23
4.2 ENJEUX ECOLOGIQUES	24
4.2.1 Enjeux liés aux fonctionnalités écologiques	24
4.2.2 Enjeux communautés végétales	24
4.2.3 Enjeux faunistiques	26
4.3 ZONES HUMIDES	27
4.4 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE ET PRECONISATION POUR LIMITER LES RISQUES	28
4.4.1 Mesures pour limiter les risques de nuisances	28
4.4.2 Mesures pour limiter la propagation des especes vegetales exotiques envahissantes en phase travaux	30
4.5 SYNTHESE DES ENJEUX DU MILIEU NATUREL	31
5 MILIEU HUMAIN	32
5.1 OCCUPATION DU SOL	32
5.2 PATRIMOINE	33
5.3 SITES ET SOLS POLLUES	34
5.3.1 Diagnostic environnemental des sols	34
5.3.2 Diagnostic complémentaire de la qualité des remblais	35
5.4 TRAFIC	36
5.5 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN	38
5.6 SYNTHESE DES ENJEUX DU MILIEU HUMAIN	38
6 MESURES ET CARACTERISTIQUES DU PROJET SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUES OU MISES EN ŒUVRE POUR EVITER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE	39
7 CONCLUSION	40

1 Introduction

1.1 PREAMBULE ET DESCRIPTION DU PROJET

Le présent dossier constitue la notice environnementale qui accompagne le formulaire CERFA n°14734*04 de demande d'examen au cas par cas, prévue par l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, portant sur le projet de construction d'un Centre Opérationnel Bus à Ormoy (91).

L'emprise du projet s'étend sur un peu plus de 2 ha et prend place sur un ancien site industriel de transport logistique ayant cessé toute activité.

Le projet prévoit ainsi :

1. **La construction d'un bâtiment** comprenant des bureaux ainsi qu'un centre de maintenance pour les bus d'une surface utile totale d'environ 1 660m² qui s'implantera sur les emprises de l'ancien bâtiment industriel qui sera démoli dans le cadre du projet ;
2. **La création de 84 places de stationnement pour bus et 61 places de stationnement pour véhicules légers ;**
3. La mise en place d'un **bassin d'infiltration** de 1 700 m².

En application de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet d'aménagement du COB d'Ormoy relève de la catégorie :

- 41. « Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs » et est soumis à examen au cas par cas au titre de : **Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.**

La présente notice environnementale a pour objectif de compléter la présentation faite dans le formulaire CERFA, sur :

- Le projet d'aménagement du COB ;
- L'analyse des enjeux et des impacts environnementaux et humain de ce projet ;
- Les rapports et conclusions des différentes études menées dans le cadre du projet : faune-flore, trafic, géotechnique et infiltration des eaux pluviales.

1.2 LES RAPPORTS ET CONCLUSIONS DES DIFFERENTES ETUDES MENEES DANS LE CADRE DU PROJET : FAUNE-FLORE, TRAFIC, GEOTECHNIQUE ET INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES. PORTEURS DU PROJET ET AUTEUR DU DOCUMENT

Projet porté par :



Île-de-France Mobilités
39B rue du Châteaudun
75009, Paris

Dossier réalisé par :



Actierra
18 rue des deux gares
92563, Rueil-Malmaison

1.3 ORGANISATION DU PRESENT DOCUMENT

1.3.1 ANNEXES OBLIGATOIRES

Annexes obligatoires de la demande d'examen au cas par cas	Localisation dans la présente notice environnementale
Annexe 3 - Plan de situation du projet au 1/25000	Page 10
Annexe 4 - Au moins deux photographies datées et localisées	Page 13
Annexe 5 - Plan du projet / tracé ou enveloppe de tracé	Page 9
Annexe 6 - Plan des abords du projet	Page 29
Annexe 7 - Plan Natura 2000 proche	Page 19

1.3.2 CORRESPONDANCE DES PARTIES DU FORMULAIRE CERFA AVEC LA PRESENTE NOTICE ENVIRONNEMENTALE

Chapitre de la notice environnementale	Partie du formulaire CERFA correspondante
2. Présentation du projet	2.1 Nature du projet 4.2 Objectifs du projet 4.3 Description du projet en phase travaux et exploitation 4.5 Caractéristiques du projet 4.6 Localisation
3. Milieu physique 4. Milieu naturel 5. Milieu humain 6. Mesures et caractéristiques du projet destiné à éviter ou réduire les effets négatifs notables sur l'environnement	5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée 6.5 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine et les scénarios éventuellement étudiés

2 Présentation du projet

2.1 CONTEXTE

Île-de-France Mobilités a pour projet la construction d'un centre opérationnel de bus (COB) sur la commune d'Ormoy dans le département de l'Essonne (91). Le choix d'IDFM s'est porté sur 2 parcelles correspondant à un ancien site industriel exploité jusqu'en 2021 par une société de transport de marchandise.

Ce site d'environ 2 ha est totalement imperméabilisé. Le terrain est occupé par :

- Un bâtiment anciennement à usage de plateforme logistique d'environ 7 120m² ;
- Des zones de parking PL/VL ;
- Des quais de chargement/déchargement ;
- Des zones de circulation ;
- Des zones enherbées ;
- Un bassin de rétention enterré d'une emprise au sol d'environ 700m² (profondeur inconnue).

Le périmètre du projet est bordé par :

- La rue de la Plaine d'Ormoy au sud-ouest ;
- La rue du Saule Saint-Jacques au sud-est ;
- Une zone industrielle dans les autres directions.

La photo ci-après présente le site et ces différentes composantes.



Figure 1: Configuration actuelle du site visant à accueillir le COB à Ormoy

Le projet consiste en la création d'un centre opérationnel bus (COB) avec :

- La démolition du bâtiment existant de type hangar industriel ;
- La création d'un bâtiment comprenant des bureaux, sanitaires, zone restauration, ateliers, postes de maintenance et zones de dépôt/stockage. Au stade actuel, aucun sous-sol n'est prévu pour le moment.
- La création de zones extérieures avec :
 - o Des zones de stationnement VL ;
 - o Une grande zone de stationnement pour bus ;
 - o Des zones de circulation ;
 - o Des locaux extérieurs de lavage ;
 - o Un local de compression GNV (Gaz Naturel Véhicule) ;
 - o Un bassin d'infiltration aérien d'une surface de 1 700 m².

Le plan ci-dessous correspond à l'**Annexe 5** du formulaire CERFA.

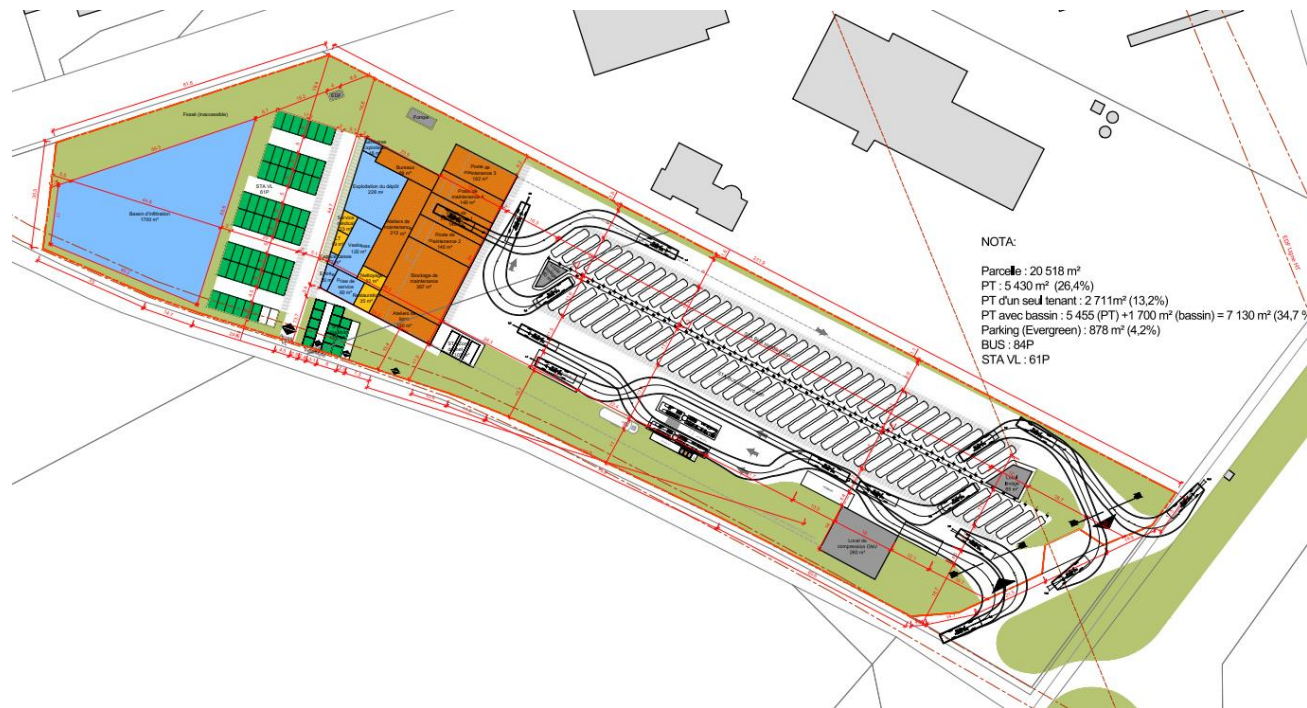


Figure 2 : Plan masse du projet

2.2 LOCALISATION

L'image ci-dessous correspond à l'**Annexe 3** du formulaire CERFA.

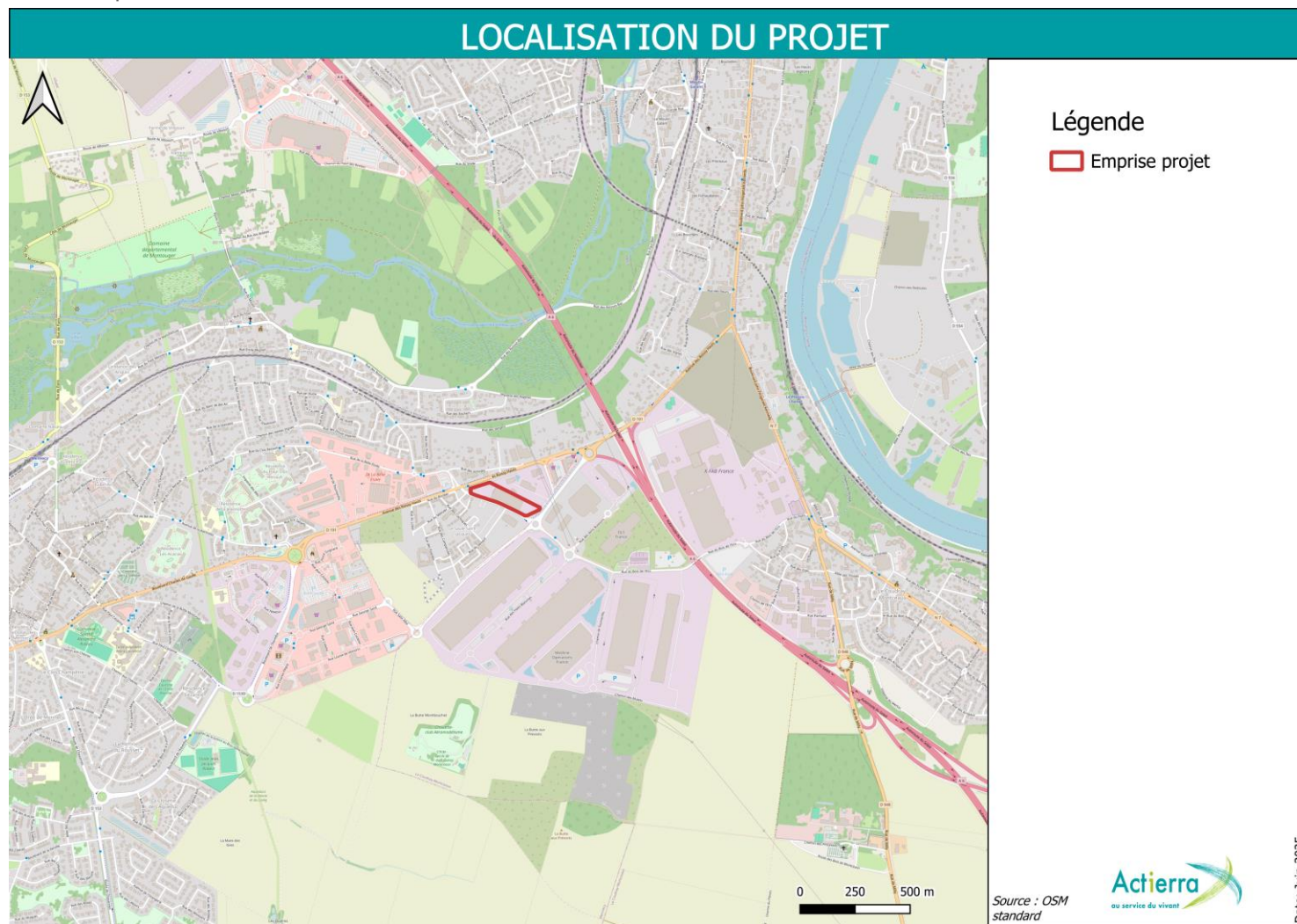


Figure 3 : Localisation du projet de COB à Ormoy à l'échelle 1/25 000 (Source : Qgis)

2.3 OBJECTIF DU PROJET

L'objectif principal de ce projet est de participer localement aux différents enjeux liés à la décarbonation des mobilités au sein de la région. La mise en place de ce COB permettra à IDFM de renforcer son ancrage local. Ce COB permettra de garantir la maintenance des bus desservant la Communauté de Communes du Val d'Essonne en limitant les kilomètres et donc les émissions.

De plus, le Centre Opérationnel Bus sera équipé pour une flotte d'autocars GNV (Gaz Naturel Véhicule), même si, à sa mise en service, il devra être équipé pour accueillir et avitailler 50 véhicules diesel, le temps pour IDFM de finaliser la transition énergétique de son matériel roulant sur le secteur. Il est précisé que le volume de stockage de gazole pendant cette période temporaire sera de l'ordre de 21t, volume inférieur au seuil de déclaration de la rubrique 4734 (50 tonnes).

Enfin, une démarche de réemploi est visée durant la conception du bâtiment et les travaux.

2.4 TRAVAUX A REALISER

Les premiers travaux porteront sur la déconstruction et le démantèlement du site actuel. L'ensemble du bâtiment existant sera curé et déconstruit par le marché de désamiantage/déconstruction hormis les équipements, matériaux ou produits prévus d'être réemployés ou réutilisés pour le projet qui seront déposés sélectivement et mis en stockage par le marché de déconstruction. Les voiries et dallages situés dans l'emprise des travaux seront ensuite décapés. Pour finir, l'ensemble des éléments extérieurs, enterrés ou aériens, présents sur l'ensemble du site seront déposés.

La deuxième étape consistera à la réalisation de travaux préparatoires devant permettre le démarrage des opérations de construction des ouvrages et des équipements sur le terrain.

Enfin, les différents éléments constituant le nouveau centre opérationnel bus seront construits : bâtiments, infrastructures et aménagement extérieurs paysagers.

2.5 SITUATION CADASTRALE

Le projet traverse les sections cadastrales A420 et A906 de la commune d'Ormoy.

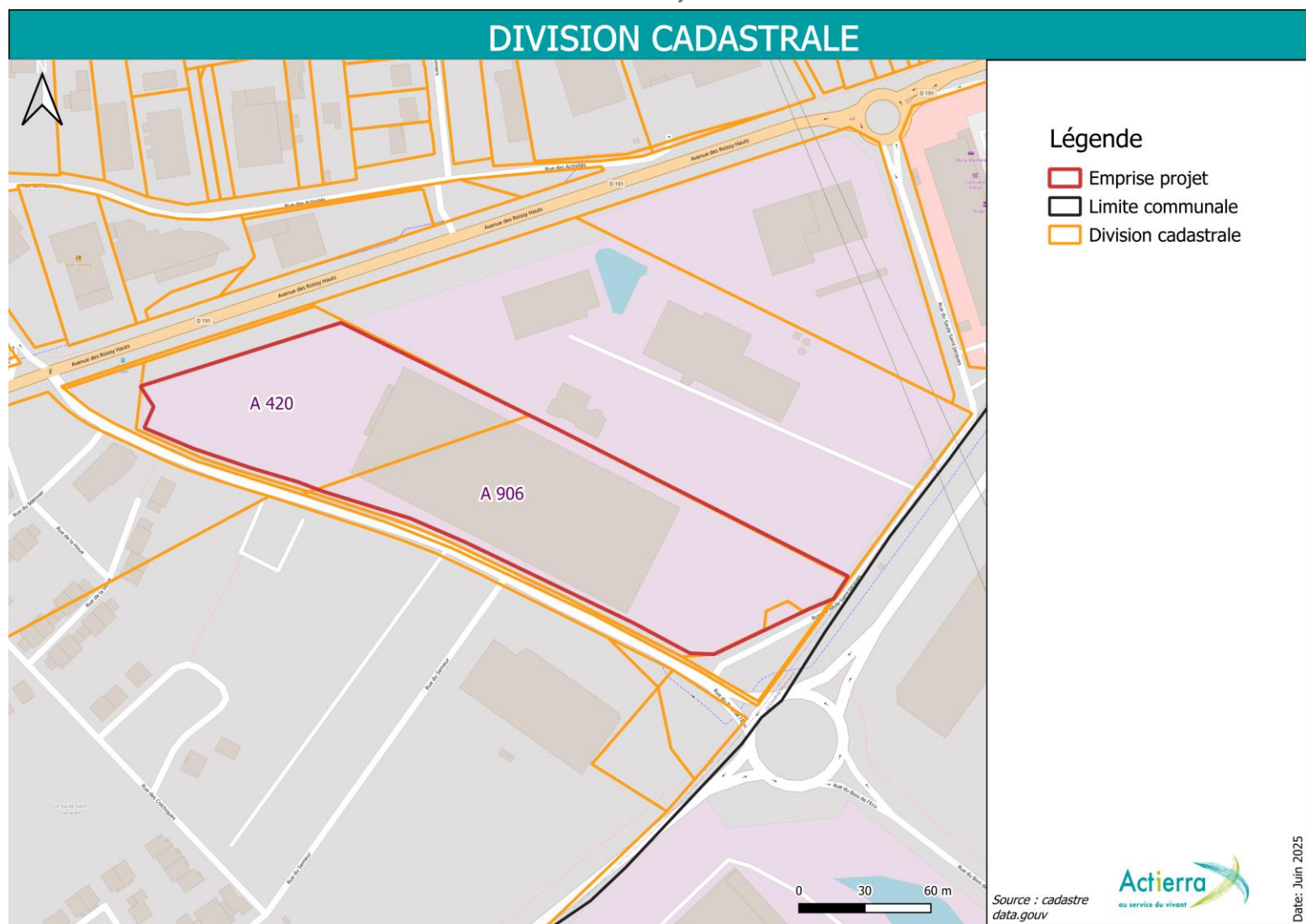


Figure 4 : Division cadastrale (Source : cadastre.data.gouv)

2.6 PHOTOGRAPHIE DU SITE

Les photographies du périmètre d'étude permettent d'évaluer le contexte du projet et le caractère urbain de la zone d'étude. Les photographies ci-dessous correspondent à l'**Annexe 4** du formulaire CERFA.



Figure 5 : Localisation des photographies



1. Vue du parking Est



2. Vue du parking Est direction Nord



3. Vue du bâtiment depuis le parking Est



4. Vue du Sud du site d'étude



5. Vue depuis le parking Est du centre de distribution



6. Vue de la voie longeant le Sud du bâtiment



7. Vue de la façade Sud du bâtiment



8. Vue de l'angle Sud-Ouest du bâtiment



9. Vue extérieure du portail Sud-Ouest du site



10. Vue de l'Ouest du site



11. *Vue du Nord-Ouest du site*



12. *Vue du quai de chargement à l'Ouest du bâtiment*

3 Milieu Physique

3.1 TOPOGRAPHIE

Le périmètre d'étude est marqué par une topographie plate, qui varie entre 83,70 NGF à l'Ouest et 85,00 NGF à l'Est.

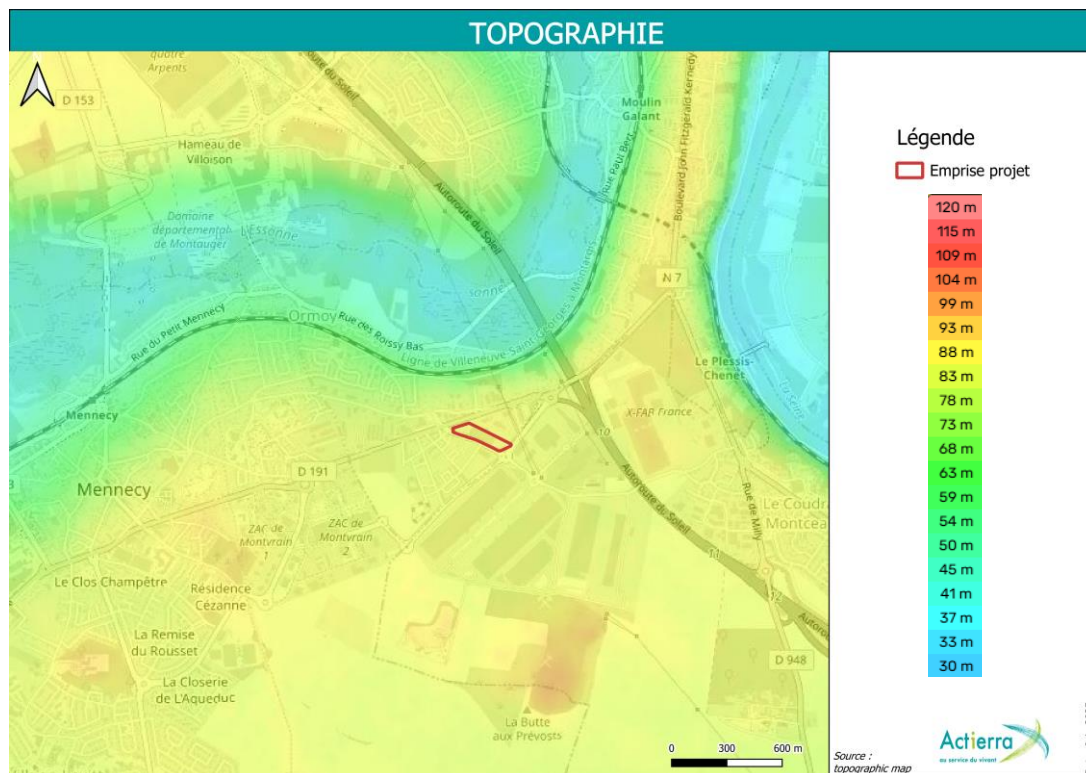


Figure 6 : Topographie du périmètre d'étude (topographique map)

3.2 GEOLOGIE

D'après la carte géologique d'ETAMPES au 1/50 000ème (Cf. Figure n°4), et la connaissance de ce secteur par les experts de la géothermie, la géologie attendue au droit du site est la suivante :

- Limons des plateaux loessiques ;
- Argile à Meulière de Brie ;
- Argile Verte ;
- Marnes Blanches de Pantin ;
- Marnes Bleues d'Argenteuil.

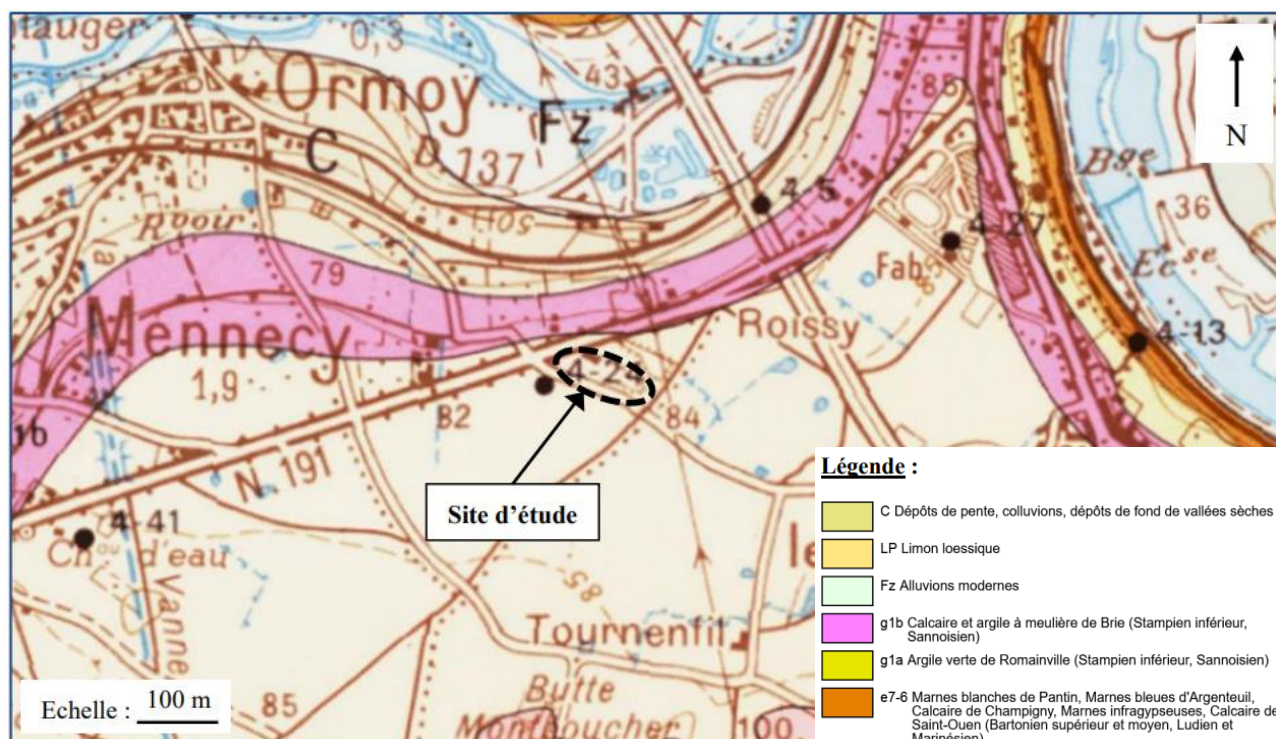


Figure 7 : Localisation du site sur la carte géologique d'ETAMPES au 1 : 50 000ème

3.3 EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

3.3.1 DOCUMENT DE PLANIFICATION DE LA RESSOURCE EN EAU

3.3.1.1 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place deux outils de gestion des eaux par bassin :

- Les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- Leurs déclinaisons locales, les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

L'objectif est d'atteindre, de façon pragmatique sur l'ensemble du bassin versant, un bon état, voire un très bon état des eaux, qu'elles soient douces, saumâtres ou salées, superficielles ou souterraines, de transition ou côtières.

La commune d'Ormoy appartient au territoire couvert par le SDAGE du bassin Seine-Normandie. Le comité de bassin a adopté 23 mars 2022 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2022-2027. L'arrêté portant l'approbation du SDAGE 2022-2027 a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

3.3.2 EAUX SUPERFICIELLES

Aucun cours d'eau n'est présent dans le périmètre d'étude. Néanmoins, l'Essonne est située à 760 m au Nord et la Seine à 1 250 m à l'Est.

3.3.3 EAUX SOUTERRAINES

3.3.3.1 Masses d'eau souterraines

Au droit du site, plusieurs horizons géologiques sont aquifères et contiennent une nappe superficielle :

- La nappe de l'Oligocène (comprenant la nappe des sables de Fontainebleau et des calcaires de Brie)
- De l'Eocène supérieur (comprenant les nappes des calcaires de Champigny, Calcaires de Saint-Ouen et Sables de Beauchamp) : captive au droit du site par la présence des argiles verts et Romainville, s'écoulant vers le sud, de productivité faible à moyenne.
- L'aquifère de l'Eocène moyen et inférieur (comprenant les aquifères du Calcaire Grossier du Lutétien et des Sables Yprésiens) : captive, de productivité moyenne à importante.
- Plus en profondeur, il existe d'autres réservoirs aquifères (aquifère de l'Albien supérieur par exemple), mais au regard de la géologie locale, elle est présente à plus de 200 m de profondeur donc hors du cadre de la GMI (Géothermie de Minime Importance).

Ainsi, le principal aquifère attendu est la nappe du Calcaire de Champigny. D'après les données disponibles, la nappe se situerait vers 40 NGF dans la zone d'étude.

Le sens de l'écoulement des eaux attendu est orienté du sud vers le nord (en direction de la rivière de l'Essonne).

Néanmoins, nous pouvons considérer en première approximation, qu'il n'existe qu'une seule nappe d'eau contenue dans un immense réservoir éocène constitué par le Calcaire de Champigny et de Saint-Ouen, les Sables de Beauchamp, les marno-calcaires du Lutétien et les niveaux sableux du Sparnacien.

3.3.3.2 Captage d'alimentation en eau potable (AEP) et autres usages

Le périmètre d'étude n'est pas situé sur une aire d'alimentation de captage. Le périmètre de protection rapproché le plus proche est distant d'environ 630 m du projet (au nord du site d'étude).

3.3.3.3 Zone de répartition des eaux (ZRE)

Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvement prévus par l'article R.214-1 du Code de l'environnement. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau.

L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2009 a fixé, sur le bassin Seine-Normandie, les nappes faisant l'objet de Zone de Répartition des Eaux. Sont concernées les parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien, notamment dans le département des Hauts-de-Seine. Le périmètre d'étude, couvrant la nappe de l'Albien, est donc classé en ZRE.

3.4 RISQUES NATURELS

3.4.1 RISQUE INONDATION

La commune d'Ormoy est soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Essonne. Le document a été approuvé le 18/06/2012. Le site d'étude n'est cependant pas soumis à ce PPRI. Ceci s'explique notamment au vu de la topographie de la zone. En effet, le site projet étant localisé à une altitude supérieure à celle du lit mineur de l'Essonne, aucune inondation ne risque d'affecter le site.

3.4.2 RISQUE SISMIQUE

La région Île-de-France est située en zone de sismicité de niveau 1 correspondant à une probabilité d'occurrence de séisme très faible. Ainsi, les constructions ne nécessitent pas la mise en œuvre de mesures particulières pour la résistance sismique.

3.4.3 RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les sols argileux changent de consistance en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol tandis qu'un déficit en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Le site d'étude est soumis à un aléa modéré de retrait-gonflement des argiles.

Les fondations des bâtiments qui seront construits dans le cadre du projet devront tenir compte de cet aléa en étant dimensionnées en conséquence.

3.4.4 RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune d'Ormoy n'est pas soumise à un PPRN mouvement de terrain. De plus, aucun indice de cavité ou de mouvement de terrain n'étant recensé à proximité, ce risque est donc faible en raison de la topographie plane du secteur d'implantation.

3.4.5 RISQUE RADON

La commune n'est pas soumise au risque radon.

3.4.6 RISQUE DISSOLUTION DU GYPSE

Aucun risque lié à la présence de gypse n'a été identifié dans le périmètre d'étude.

3.5 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Aucun risque naturel avec des enjeux majeurs n'est identifié pour le site projet.

Néanmoins, concernant la gestion des eaux superficielles, les différentes études (Annexe complémentaire 4bis – Note de Calcul Hydraulique notamment) ont montré les faibles capacités d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle dû au contexte hydrogéologique (nappe haute voire affleurante, sols peu perméables). Ainsi, l'infiltration des petites pluies devra être vérifiée. Le cas échéant, elles pourront être gérées à la parcelle par évapotranspiration ou réemploi.

Afin de respecter les normes en vigueur et de limiter l'impact du projet sur le réseau, un bassin de rétention de 1 700m² est compris dans le projet. Plusieurs propositions de gestion des eaux pluviales sont également encore à l'étude afin d'optimiser au maximum leur gestion.

3.6 SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE

D'un point de vue topographie et géologique, aucun enjeu notable n'a été relevé.

Le périmètre d'étude est soumis à plusieurs risques naturels, tels que le risque sismique d'aléa faible, le risque retrait gonflement des argiles d'aléa modéré et le risque mouvement de terrains d'enjeu faible.

Concernant la gestion des eaux pluviales, l'ensemble des réglementations en vigueur (SDAGE, SAGE, code de l'environnement) seront respectées. Un dossier loi sur l'Eau au titre de la déclaration sera également réalisé.

Enjeux du site pour la thématique milieu physique = Faible

Impact du projet sur le site = Neutre

4 Milieu Naturel

Le bureau d'étude CDC BIODIVERSITE a réalisé un pré-diagnostic écologique dans le but de caractériser le site et de déterminer la présence de potentiels enjeux faune, flore et zones humides. Ce diagnostic a été réalisé dans l'objectif de savoir si un inventaire plus précis était nécessaire.

Ce diagnostic complet est disponible en annexe complémentaire 2.



Figure 8 : Périmètre d'étude pour le pré-diagnostic faune/flore (CDC Biodiversité)

4.1 CONTEXTE ECOLOGIQUE

4.1.1 ESPACES NATURELS D'INTERET ECOLOGIQUE

Le site d'étude n'est pas localisé au sein d'une ZNIEFF.

Les ZNIEFF les plus proches sont :

- ZNIEFF de type I « Zone humide du petit Mennecy à Moulin Galant" à 500 m au nord ;
- ZNIEFF de type II "Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine" à 500 m au nord ;
- ZNIEFF de type II "Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve Saint-Georges" à 1500 m à l'est.

4.1.2 ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)

Le site d'étude n'est pas localisé au sein d'un Arrêté de Protection de Biotope (APB). Néanmoins, l'APB « Marais de Fontenay-le-Vicomte » est localisé à 3 km à l'ouest du site.

4.1.3 ZONE NATURA 2000

Le site d'étude n'est pas localisé au sein d'une zone NATURA 2000.

Les zones les plus proches sont :

- ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » située à environ 2 km au nord-ouest du site ;
- ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » située à 2 km à l'ouest du site.

L'image ci-dessous correspond à l'**Annexe 7** du formulaire CERFA.

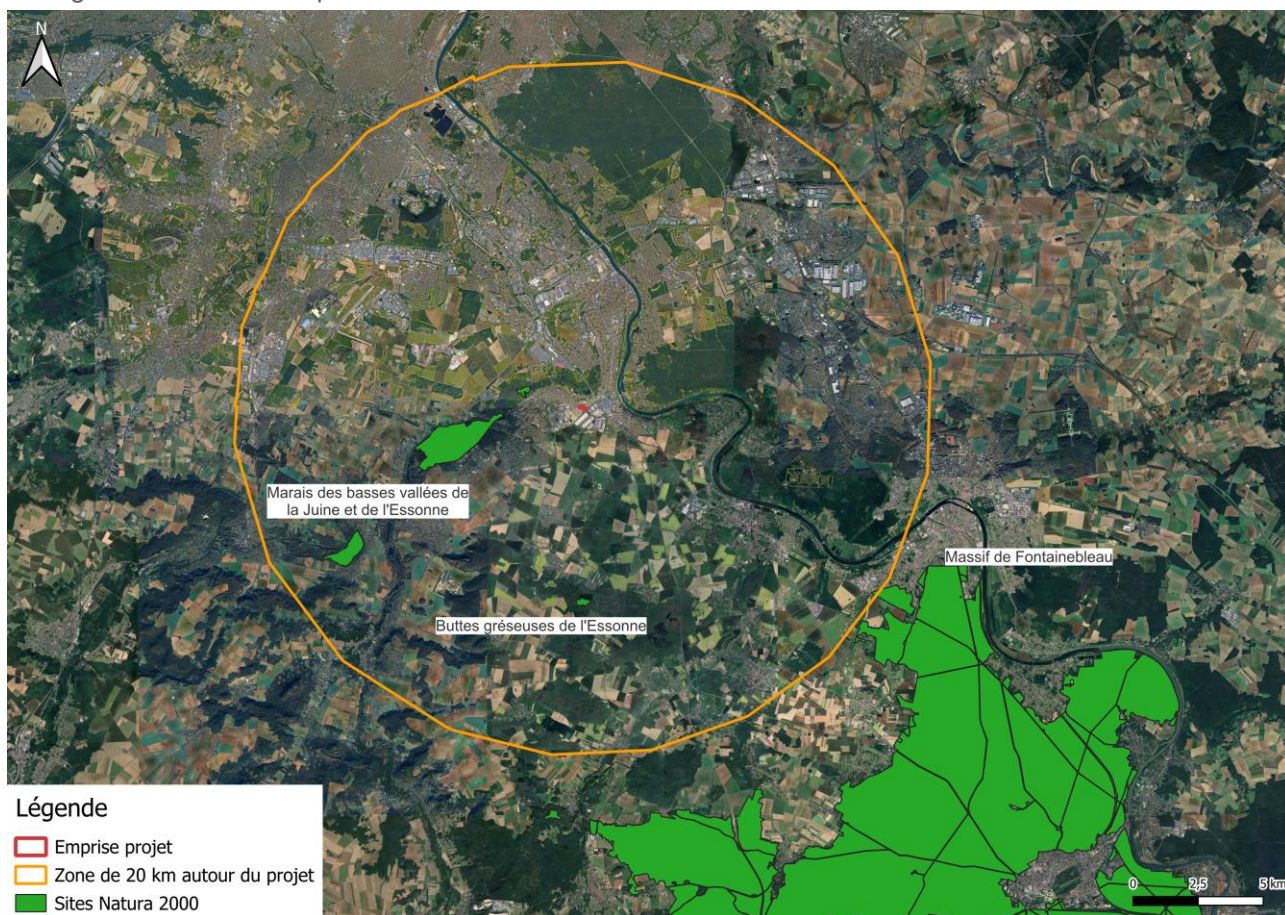


Figure 9 : Site Natura 2000 dans un rayon de 20km

4.1.4 TRAME VERTE ET BLEUE

Le projet n'intercepte aucun élément de la trame verte et bleue identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Les éléments les plus proches sont l'ensemble des zones humides localisées au sud du projet, constituant un corridor de la sous-trame bleue ainsi que l'Essonne au nord caractérisée comme réservoir de biodiversité.

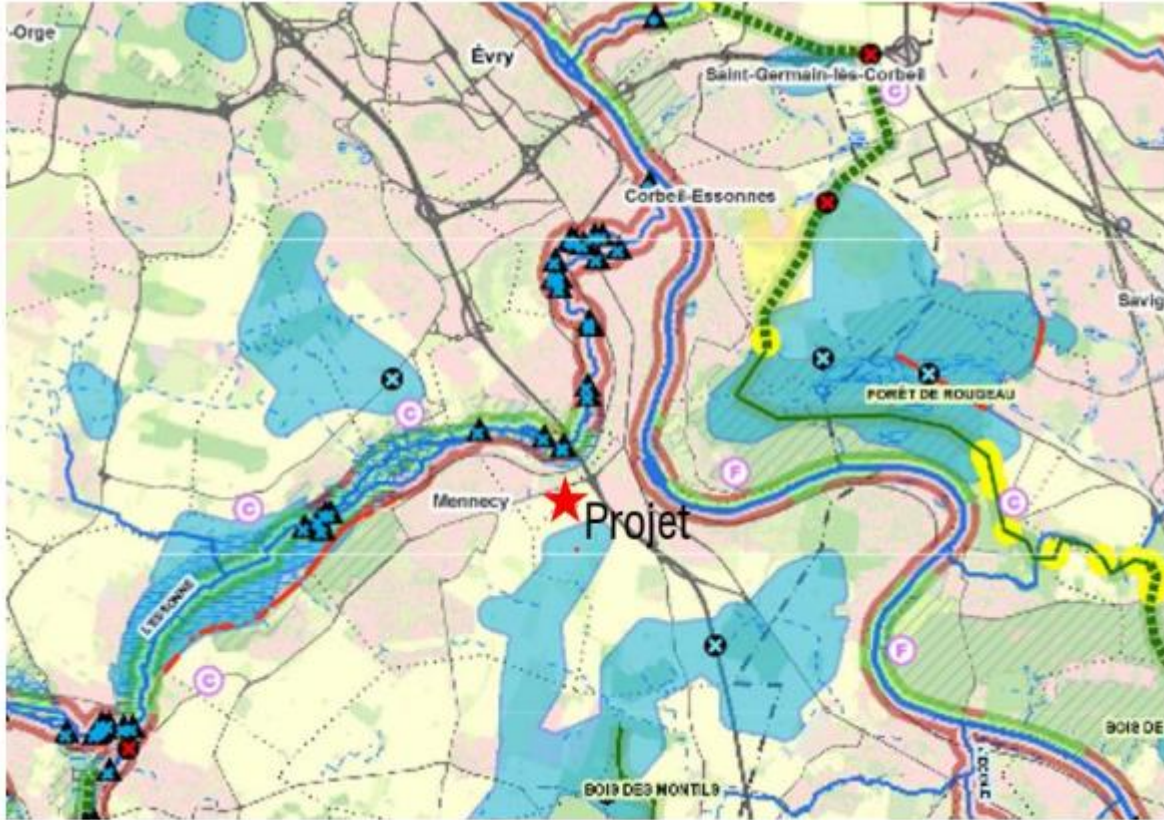


Figure 10 : Composantes de la trame verte et bleue d'Île-de-France

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE LÉGENDE	
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS
Réservoirs de biodiversité	Obstacles des corridors arborés
Réservoirs de biodiversité	Infrastructures fractionnantes
Autres espaces d'intérêt écologique hors Île-de-France	Obstacles des corridors calcaires
Autres espaces d'intérêt écologique hors Île-de-France	Coupures urbaines
Corridors de la sous-trame arborée	Obstacles de la sous-trame bleue
Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité	Obstacles à l'écoulement (ROE v3)
Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité	Point de fragilité des corridors arborés
Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité	Routes présentant des risques de collisions avec la faune
Corridors de la sous-trame herbacée	Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes	Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation
Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes	Passages prolongés en cultures
Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite	Clôtures difficilement franchissables
Corridors et continuum de la sous-trame bleue	Points de fragilité des corridors calcaires
Cours d'eau et canaux fonctionnels	Coupures boisées
Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite	Coupures agricoles
Cours d'eau intermittents fonctionnels	Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue
Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite	Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
Corridors et continuum de la sous-trame bleue	Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

4.2 ENJEUX ECOLOGIQUES

4.2.1 ENJEUX LIES AUX FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Le périmètre d'étude n'est pas inscrit dans un corridor écologique régional et il n'est pas non plus à proximité directe d'un espace naturel protégé ou d'intérêt, ce qui réduit les possibilités d'impact.

À l'échelle locale, il n'a aucun rôle de réservoir de biodiversité étant donné notamment son taux très élevé d'artificialisation.

Aucun risque notable n'est identifié sur le périmètre d'étude, il convient cependant d'anticiper des mesures d'évitement pour limiter les impacts indirects du projet, notamment durant la phase de travaux.

4.2.2 ENJEUX COMMUNAUTES VEGETALES

Le pré-diagnostic écologique réalisé a permis l'identification de 7 communautés végétales différentes sur le site d'étude.



Figure 11 : Localisation des principales communautés végétales (CDC Biodiversité)

Communauté végétale	Description	Enjeux
<i>Sisymbrietea officinalis/Artemisietea vulgaris/Convolvulo arvensis - Agropyron repentis</i>	Mosaïque de végétation pionnières et de friches.	Très faible voire nulle
<i>Rhamno catharticae - Prunetea spinosae/Artemisietea vulgaris</i>	Fourré mésotrophile à eutrophile sur sol non marécageux.	Faible. Aucune espèce patrimoniale n'y a été recensé.
<i>Arrhenatheretea elatioris/Artemisietea</i>	Mosaïque de végétation des prairies mésophiles à	Faible. Aucune espèce patrimoniale n'y a été observée.

<i>vulgaris/Rhamno catharticae</i> - <i>Prunetea spinosae</i>	mésohygrophiles, des friches et des fourrés mésotrophiles à eutrophiles.	L'intérêt écologique est la présence de plantes à fleurs favorables aux pollinisateurs
<i>Agrostietea stoloniferae/Arrhenatheretea elatioris/Rhamno catharticae</i> - <i>Prunetea spinosae</i>	Végétation des prairies mésohygrophiles à hygrophiles et des fourrés mésotrophiles à eutrophiles.	Faible. Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée. Les espèces répertoriées sont toutes communes ou très communes
<i>Artemisietea vulgaris/Arrhenatheretea elatioris/Sisymbrietea officinalis/Agropyrea intermedii</i> - <i>repentis/Rhamno catharticae</i> - <i>Prunetea spinosae</i>	Mosaïque de végétation des friches et des prairies mésophiles à mésohygrophiles.	Faible. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée. Les espèces présentes sont communes voire très communes. L'intérêt écologique est la présence de plantes à fleurs favorables aux pollinisateurs
<i>Rhamno catharticae</i> - <i>Prunetea spinosae/Artemisietea vulgaris/Convolvulo arvensis</i> - <i>Agropyron repentis/Arrhenatheretea elatioris/Sisymbrietea officinalis</i>	Mosaïque de végétation des fourrés mésotrophile à eutrophile, des friches et des prairies.	Très faible voire nulle.
<i>Arrhenatheretea elatioris/Agropyrea intermedii</i> - <i>repentis/Sisymbrietea officinalis</i>	Végétation des prairies mésophiles à mésohygrophiles et des friches.	Faible. Aucune espèce patrimoniale n'y a été recensée. L'intérêt écologique de la zone relève de la présence de plantes à fleurs favorables aux pollinisateurs.

De plus, quatre espèces végétales exotiques envahissantes ont été identifiées sur le site d'étude :

- Vergerette du Canada, *Erigeron canadensis* ;
- Séneçon du Cap, *Senecio inaequidens* ;
- Epilobe cilié, *Epilobium ciliatum* ;
- Laurier-Cerise, *Prunus laurocerasus*.

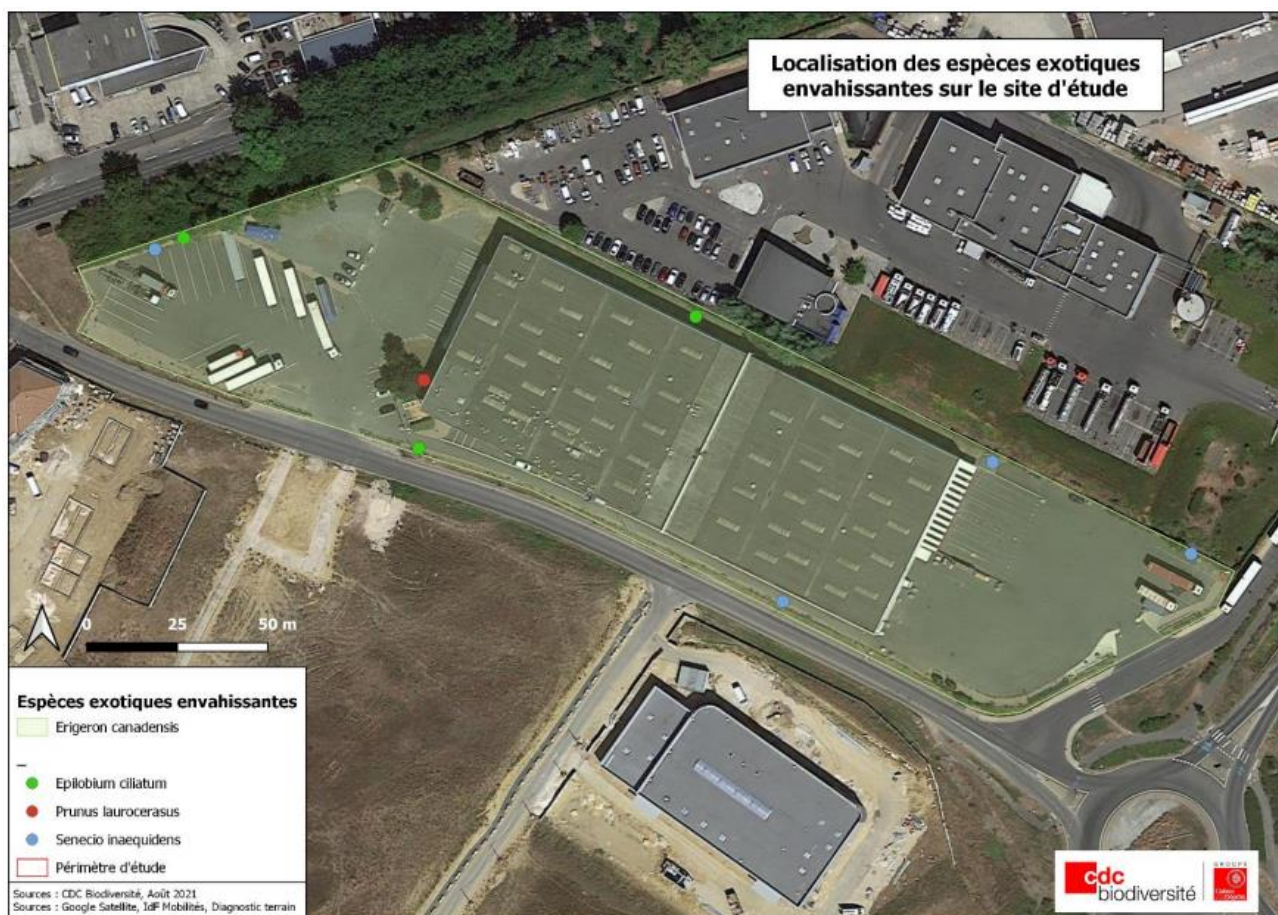


Figure 12 : Localisation des EVEC (CDC Biodiversité)

La Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*) est présente en grand nombre sur le site d'étude. Concernant le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*), l'Epilobe cilié (*Epilobium ciliatum*) et le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*), seuls quelques individus ont été recensés.

Des précautions simples pendant la phase de chantier devront être prises, et un plan de gestion incluant des mesures de surveillance et d'action rapide pour gérer leur développement sur le projet futur devra être prévu.

4.2.3 ENJEUX FAUNISTIQUES

Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) a été observé sur le site d'étude. Bien que plutôt commune, cette espèce est inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés en France métropolitaine et inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

En raison de la présence de cette espèce, il sera nécessaire lors du réaménagement et de l'exploitation du site d'être vigilant en particulier aux abords des haies (notamment celle localisée à l'ouest du site d'étude) et des tas de pierres qui constituent son habitat privilégié. Ainsi, l'ensemble de ces éléments devront être préservés.

4.3 ZONES HUMIDES

Une partie, à l'est du site, se situe dans la classe B, correspondant ainsi à une probabilité importante de zones humides dont le caractère et les limites restent à vérifier et à préciser.

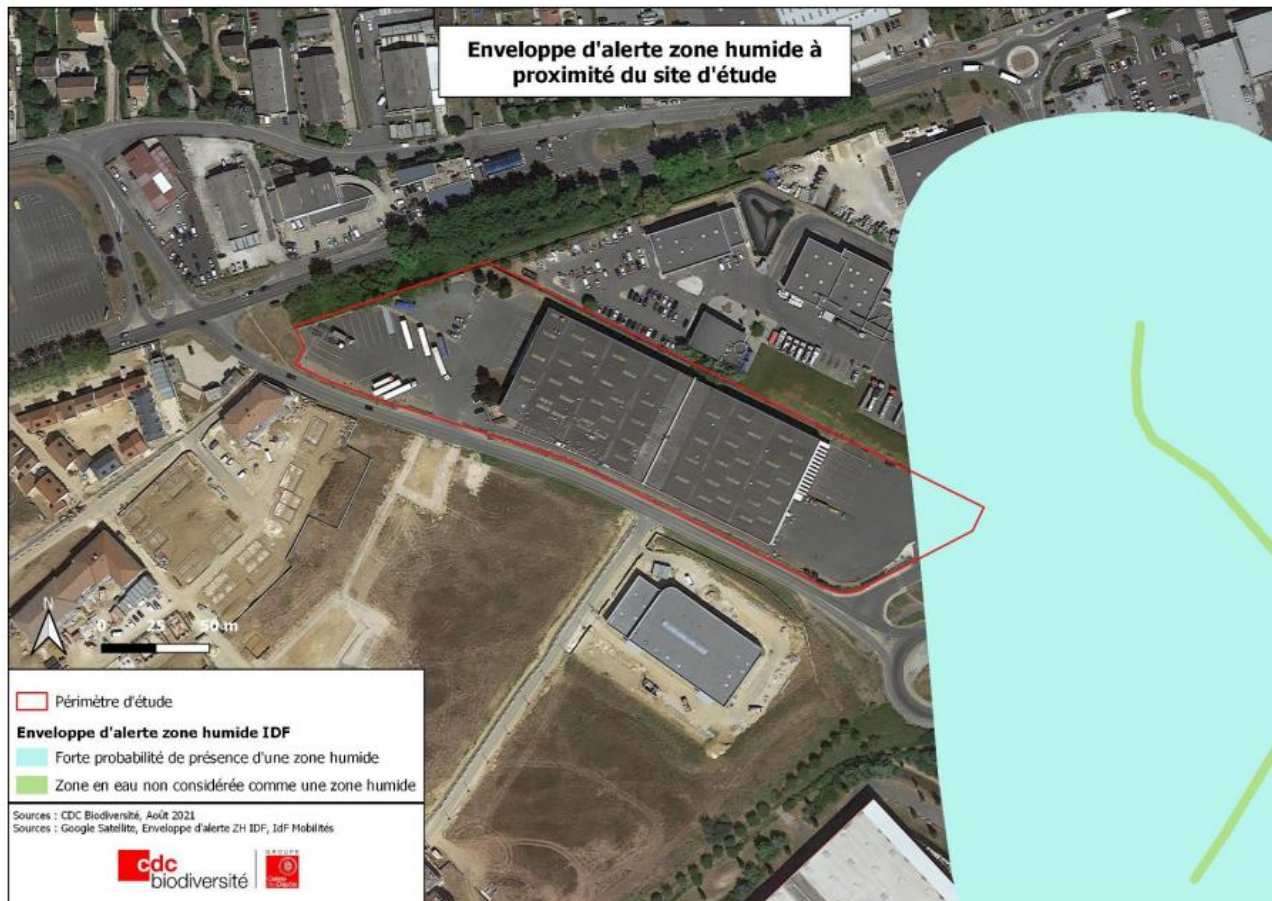


Figure 13 : Enveloppe d'alerte zone humide au périmètre du projet (CDC Biodiversité)

Lors du passage sur le site en octobre 2025, quelques espèces végétales inféodées aux zones humides (*Typha latifolia*, *Phragmites* sp., *Salix* sp.) ont été recensés dans les interstices (bouches d'évacuation des eaux de pluies) entre le parking et les anciens quais de chargement. Le développement de cette végétation liée au dysfonctionnement de l'évacuation des eaux est donc limité par le substrat naturel disponible et les surfaces imperméabilisées attenantes.



Figure 14 : Photo de la zone à espèces inféodées aux zones humides

4.4 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE ET PRECONISATION POUR LIMITER LES RISQUES

Les conclusions du pré-diagnostic évoquent des enjeux faunistiques, floristiques et zones humides très faibles au vu de la visite de terrain. Bien qu'il n'y ait pas eu d'observation d'amphibiens, des sauts dans l'eau ont été entendus dans la zone de rétention/accumulation d'eau stagnante liée au dysfonctionnement de l'évacuation des eaux sur le site pré-citée. Il est précisé qu'une mare est présente en bordure immédiate du site (en dehors de l'emprise du projet au sein de l'entreprise SMF SNAVEB). A ce titre, un écologue sera mandaté par Ile-de-France Mobilités (horizon à préciser en fonction des conditions météorologiques, a priori fin février / début mars) pour vérifier la présence d'amphibiens dans la Typhaie, préalablement au débouchage de l'évacuation par une entreprise dédiée et la coupe à ras de la Typhaie, pour qu'il ne se crée pas de zone d'accumulation d'eau stagnante pour la période de reproduction..

Le site, déjà totalement artificialisé, ne permet pas le développement de communauté remarquable. **Ainsi, le projet n'entraîne pas d'évolution notable de l'environnement pour la biodiversité de ce secteur.**

En phase travaux, des mesures seront mises en place pour limiter les nuisances sur la biodiversité, notamment vis-à-vis du lézard des murailles, qui est une espèce protégée, et des amphibiens (installation d'une bâche anti-batraciens autour du chantier afin d'éviter que des amphibiens ne pénètrent dans la zone). De plus, des mesures concernant la gestion EEVE seront également mise en place. (Voir ci-dessous)

4.4.1 MESURES POUR LIMITER LES RISQUES DE NUISANCES

Les préconisations se concentrent principalement sur la phase chantier puisque la phase d'exploitation n'a pas d'incidences majeures par rapport à l'existant.

Les préconisations en phase chantier abordent les risques potentiels pendant les travaux sur le lézard des murailles. Etant une espèce protégée, il est essentiel de mettre en place des mesures afin de limiter l'impact sur les individus, mais également de protéger les habitats. Les différentes mesures qui seront mises en place sont décrites ci-dessous.

Mesure d'évitement (mesure E2.1a de l'annexe complémentaire 2bis - Mesures Evitements Réductions) Balisage préventif divers ou mise en défense ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables.

Cette mesure vise à limiter l'emprise des travaux au strict nécessaire et à interdire la circulation et les dégradations dans les secteurs sensibles situés hors emprise projet par :

- L'installation avant le démarrage des travaux (terrassement, décapage, déboisement, défrichement...) de structures permet la mise en défense des secteurs à enjeux écologiques qu'il convient de protéger. Pour ce faire, du grillage orange pour les éléments ponctuels les plus proches de l'emprise chantier devront être mis en place.
- La mise en place avant le démarrage des travaux d'une signalétique alertant les différents acteurs sur la présence d'un secteur à enjeux, de la présence d'espèces protégées ou de sensibilités particulières.
- L'information du personnel de chantier des zones sensibles à protéger.

Cette mesure devra impérativement être mise en œuvre en amont des travaux afin d'éviter les dommages sur les habitats, habitats d'espèces et espèces protégées et/ou patrimoniales. Un suivi régulier de la mesure tout au long du chantier devra être réalisé par une personne dédiée au suivi écologique du chantier. En cas de manquement ou de détérioration des dispositifs de mise en défens ou d'alerte, les entreprises en charge des travaux, en lien avec le responsable environnement, devront faire le nécessaire pour respecter les préconisations.

Les habitats et habitats d'espèces d'enjeu modéré identifiés dans le diagnostic en limite d'emprise projet seront concernés par ce grillage/balisage afin d'éviter l'impact des travaux et de préserver ces milieux.

Les haies autour du site devront être préservées. Il en va de même pour la rocaille au bord de la rue de la Plaine.

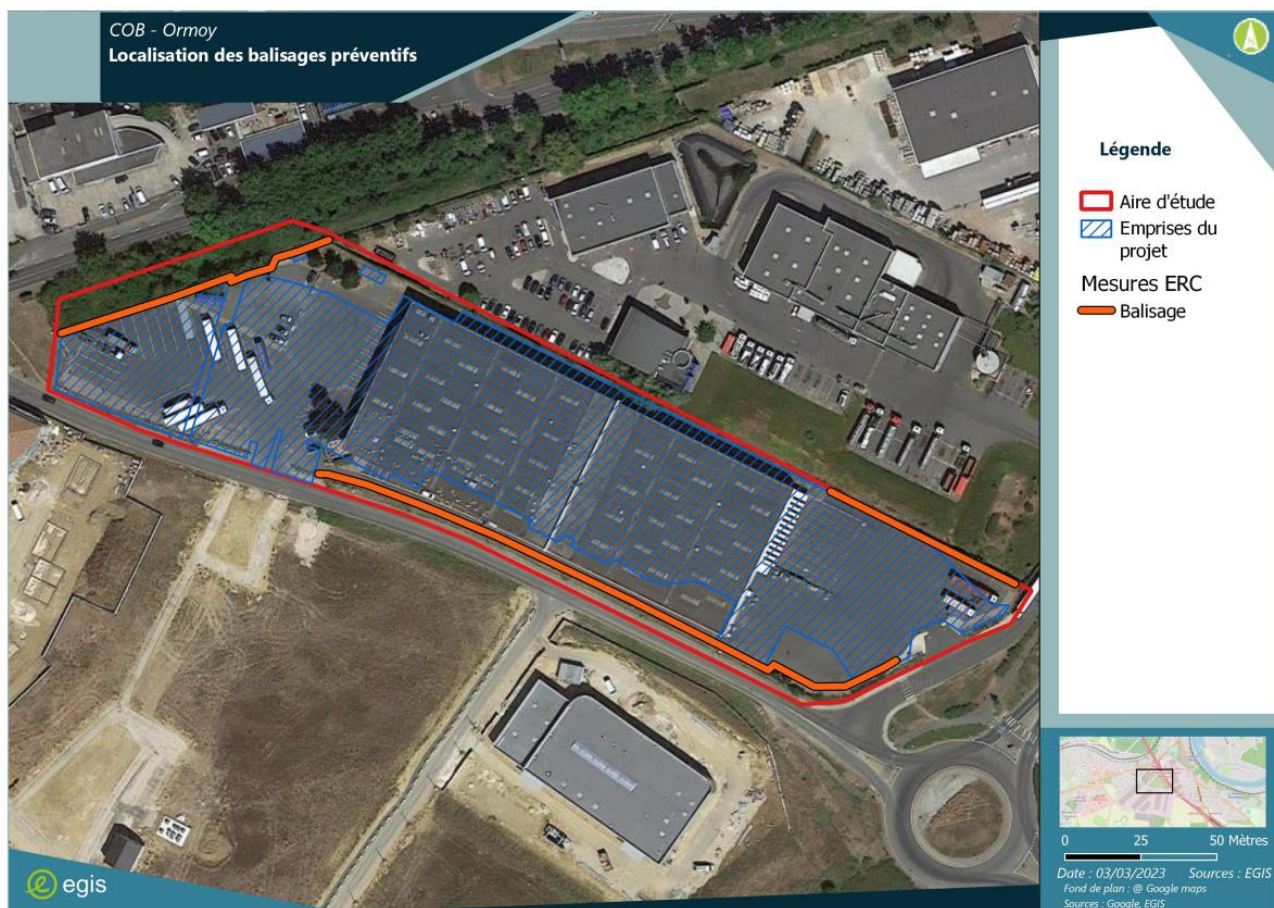


Figure 15 : Localisation du balisage préventif à mettre en place (Egis)

Mesure de réduction (mesure R2.1t de l'annexe complémentaire 2bis - Mesures Evitements Réductions) - Autre : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité

Les reptiles fréquenteront les abords du chantier de manière anecdotique, mais la mesure permet de fixer les populations en dehors des emprises des travaux, au sein d'habitats favorables. Il s'agit de créer des refuges provisoires hors emprise (tas de bois ou de cailloux récoltés sur le chantier), ceci dans les zones favorables aux reptiles ou dans des zones d'habitats favorables à la reproduction et à la thermorégulation : bordure de haies et fourrés à l'ouest de l'emprise travaux.

Les hibernaculas pourront être de simples tas de bois ou de pierres issus du chantier. Ces derniers seront placés en lisières de la haie à l'ouest du site afin d'être favorables à l'installation des reptiles.



Figure 16 : Localisation des hibernaculas pour le lézard des murailles (Egis)

4.4.2 MESURES POUR LIMITER LA PROPAGATION DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN PHASE TRAVAUX

Mesure de réduction (mesure R2.1f de l'annexe complémentaire 2bis - Mesures Evitements Réductions) - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Les travaux de chantier, notamment sur des terrains remaniés, favorisent souvent l'installation d'espèces exotiques envahissantes. Cette mesure regroupe les actions visant à prévenir leur introduction et à limiter leur développement lorsque leur présence est détectée.

Actions préventives

Les secteurs présentant des plantes à caractère envahissant seront localisés de nouveau pour mettre à jour l'état initial. Les stations seront ensuite balisées par l'écologue participant au suivi de chantier, pour éviter la dissémination et afin d'engager leur contrôle ou éradication.

Actions curatives

Une fois arrachées, dessouchées ou coupées, les EEE pourront être incinérées sur place sous réserve d'autorisation ou envoyées en centre de traitement agréé (ISDND : installations de stockage de déchets non-dangereux, ex-centre technique d'enfouissement de classe 2 (CET 2)).

Lors du transport des résidus (parties aériennes des plantes, racines, stock de terre) en centre de traitement, les camions devront être bâchés pour éviter la dissémination hors de l'emprise projet.

4.5 SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU NATUREL

Le site actuel ne permet pas le développement de la biodiversité, notamment dû au très fort taux d'artificialisation.

Le lézard des murailles a été identifié sur le site. Bien que commune, cette espèce est protégée.

Les différentes typologies de végétation ayant été identifiées in situ ont toutes des intérêts écologiques faibles voire très faibles.

Un enjeu « espèce exotique envahissante » a néanmoins été identifié sur le site. Quatre espèces « invasives potentielles implantées » ont été recensées sur le site.

Un enjeu « zone humide » a été identifié à l'est du site d'étude. Ce secteur se situe dans la classe B de l'enveloppe d'alerte zone humide de la DRIEAT. Seule une zone de rétention d'eau stagnante présentant quelques espèces végétales inféodées aux zones humides (*Typha latifolia*, *Phragmites sp.*, *Salix sp.*) liée au dysfonctionnement de l'évacuation des eaux a été observée. Un écologue sera mandaté au début du printemps pour vérifier la présence d'amphibiens dans la Typhaie, préalablement au débouchage de l'évacuation par une entreprise dédiée et la coupe à ras de la Typhaie, pour qu'il ne se crée pas de zone d'accumulation d'eau stagnante pour la période de reproduction.

Le périmètre d'étude, à lui seul, présente donc un intérêt écologique faible et ne semble pas s'inscrire dans une quelconque continuité.

Néanmoins, malgré l'enjeu pouvant être qualifié de faible vis-à-vis de la thématique biodiversité, des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place, notamment en phase chantier, afin de limiter l'impact du projet.

Enjeux du site pour la thématique biodiversité = faible voire très faible

Impact du projet sur la thématique = Neutre / négatif ?

5 Milieu humain

5.1 OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol aux alentours proches du périmètre de projet (environ 100 mètres) est la suivante :

- Au sud-ouest, des habitations construites dans le cadre du projet de la ZAC Saint-Jacques ;
- Au nord-ouest, des entreprises de services (restaurant, garagiste) ;
- Au nord-est, l'entreprise ECOPUR, en charge du lavage de citerne ;
- Au sud-est l'entrepôt utilisé par l'hypermarché Auchan d'Ormoy.

Le plan ci-dessous correspond à l'**Annexe 6** du formulaire CERFA.



Figure 17 : Plan des abords du projet (Source : Google Maps 2024))

L'aire d'étude est principalement constituée d'entreprises et de quelques habitations au Sud.

5.2 PATRIMOINE

L'emprise du projet ne se situe dans aucun périmètre de protection aux abords des monuments historiques. Le plus proche est celui de l'église d'Ormoy, distant de 800 m au Nord-Ouest du site.

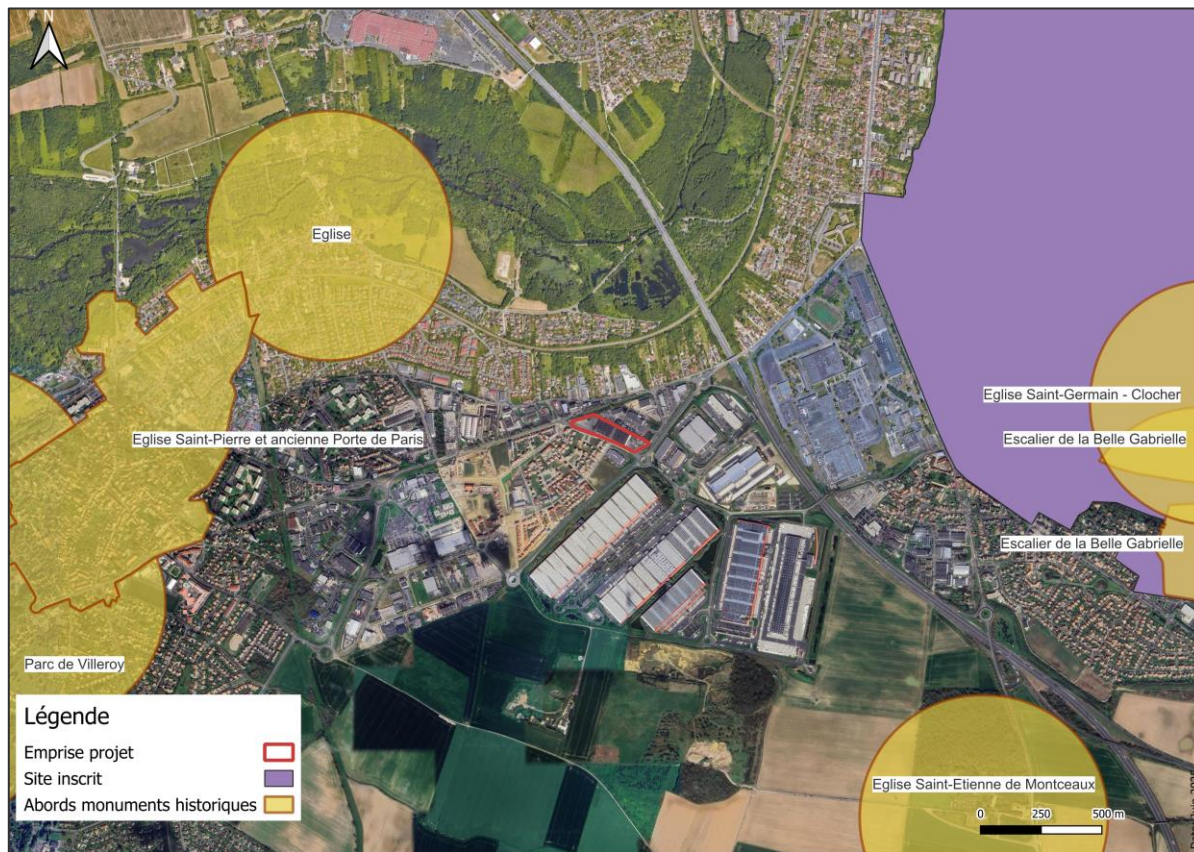


Figure 18 : Patrimoine à proximité du site d'étude (Atlas des patrimoines)

Le projet ne se situe également pas dans le voisinage immédiat d'un site inscrit. Le périmètre d'étude se situe à 1 000 mètres du site inscrit le plus proche « Rives de la Seine », à l'Est du projet.

5.3 SITES ET SOLS POLLUES

5.3.1 DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DES SOLS

Le bureau d'étude GEOTEC environnement a été missionné de réaliser un diagnostic environnemental des sols en 2021 dans le cadre du projet.

La visite de site, réalisée le 22/07/2021 avec Antea Group, a mis en évidence une occupation du site par un bâtiment à usage de plateforme logistique désaffecté, des zones de parking VL/PL, des quais de chargement/déchargement, des zones de circulation, un bassin de rétention des EP enterré et un séparateur d'hydrocarbures. Aucun élément laissant suspecter la présence d'un impact de pollution nécessitant une mise en sécurité immédiate du site n'a été observé lors de la visite de site.

Au total, 5 prélèvements ont été effectués à 3 m de profondeur et 2 à 4-5 m de profondeur.

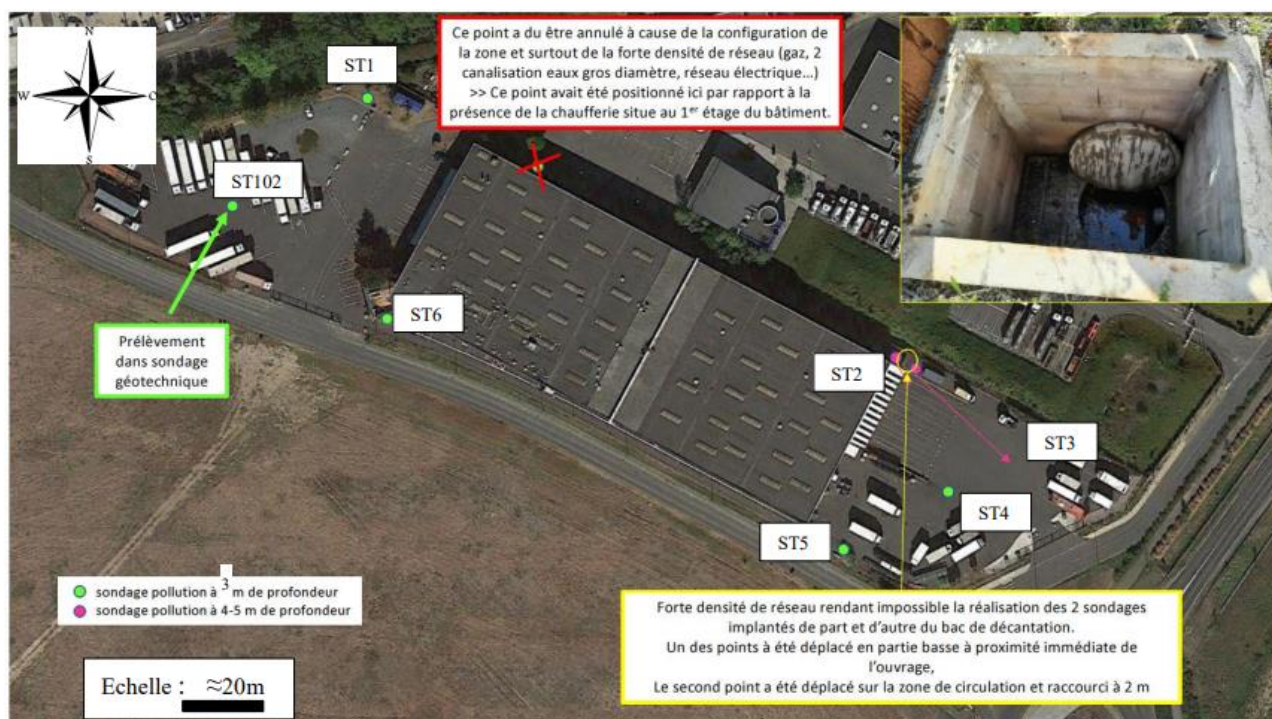


Figure 19 : Localisation des prélèvements (GEOTEC)

Les remblais analysés mettent en évidence un bruit de fond en métaux lourds, des traces en HAP et en HCT. Ces teneurs sont associées à la qualité hétérogène et intrinsèque des remblais présents sur site. Les remblais rencontrés au droit de ST3 présentent des teneurs en métaux lourds, HAP et HCT supérieures au bruit de fond décrit précédemment, mais inférieures aux seuils ISDI définis par l'arrêté du 12/12/2014. Ces teneurs peuvent être associées à la qualité hétérogène intrinsèque des remblais ou à une éventuelle activité/installation sur site non recensée par la visite de site.

Les investigations réalisées à proximité du séparateur d'hydrocarbures n'ont pas mis en évidence d'impact lié à une fuite du séparateur d'hydrocarbures. On note toutefois au droit de ST2, des teneurs en mercure entre 1.5 et 3 m/TA et des traces en HAP, HCT et trichloroéthylène entre 3 et 5 m/TA dont l'origine n'est pas connue.

5.3.2 DIAGNOSTIC COMPLEMENTAIRE DE LA QUALITE DES REMBLAIS

Dans le cadre du projet, GEOTEC a été également mandaté pour la réalisation d'investigations sur les sols afin de compléter la précédente étude en apportant des précisions sur la qualité des remblais en place sous le bâtiment actuel et les quais de chargement/déchargement associés.

Au total, 18 sondages ont été réalisés afin d'apporter des compléments.

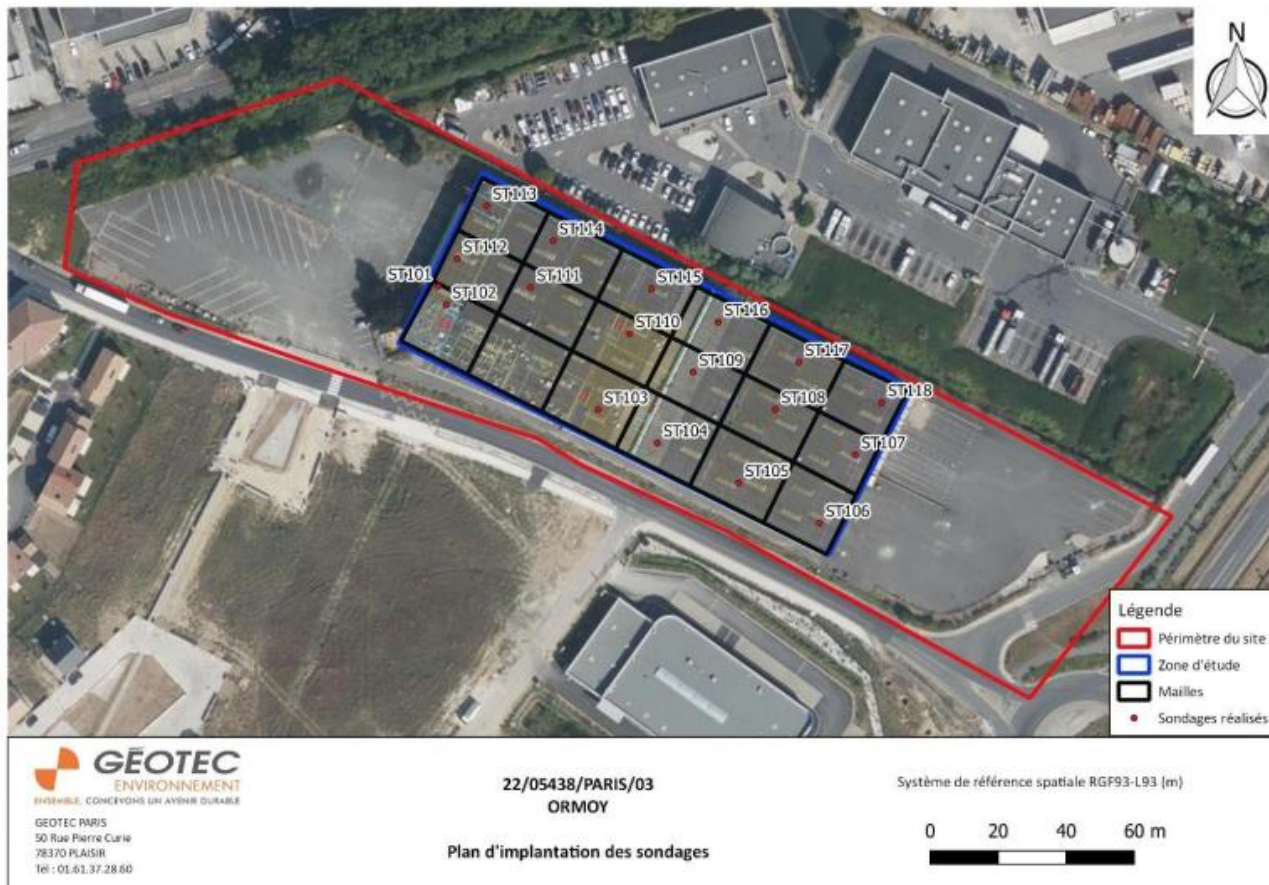


Figure 20 : Implantation des sondages (GEOTEC)

Les investigations et les résultats d'analyses ont permis de mettre en évidence l'absence d'un impact de pollution dans les remblais. En effet, les remblais présentent de manière récurrente une teinte noire entre 1 et 2 m/TA, ainsi que des traces en HAP, HCT, BTEX et PCB et des teneurs en métaux (plomb et zinc).

5.4 TRAFIC

Le projet visant à accueillir un centre de maintenance ainsi qu'un parking pour les bus, des véhicules supplémentaires seront amenés à circuler aux alentours du projet.

Ainsi, afin de caractériser le trafic actuel et de limiter au maximum les impacts du futur projet, un bureau d'étude a été mandaté afin de réaliser des études de circulation.

Des comptages ont alors été réalisés en 2023 pour les HPM (heure de pointe matin) et HPS (heure de point soir) sur une durée d'1 semaine. De plus, la programmation des différents carrefours à feux a également été étudiée. Le périmètre étudié est le suivant :



Figure 21 : Périmètre d'étude de l'étude trafic (Egis)

Ainsi, il ressort de cette étude que 2050 véhicules rentrent sur le périmètre le matin, avec comme axe structurant la RD191 qui supporte un trafic d'environ 1 280 véhicules et la bretelle d'accès A6 qui supporte un trafic d'environ 780 véhicules.



Figure 22 : Mesure avant-projet du trafic HPM au droit du site d'étude (Egis)



Figure 23 : Mesure avant-projet du trafic HPS au droit du site d'étude (Egis)

Le soir, 2 310 véhicules rentrent sur le périmètre avec comme axe structurant le RD191, qui supporte un trafic d'environ 1 560 véhicules, et la bretelle d'accès A6, qui supporte un trafic d'environ 780 véhicules. La capacité des différents giratoires a également été étudiée afin de vérifier si la fluidité était garantie.

Ainsi, les conclusions de l'étude montrent que les trois giratoires présentent des réserves de capacité suffisantes pour garantir la fluidité du trafic.

A partir de ces résultats, une situation de référence intégrant la programmation de la ZAC de la plaine Saint-Jacques a également été réalisée. Les conclusions restent les mêmes avec des augmentations de trafics et de ralentissement sur la route de la Plaine d'Ormoy et sur la RD191.

Cette étude est également complétée par des simulations comprenant les caractéristiques du projet de COB, permettant ainsi de quantifier et de visualiser le faible impact de celui-ci sur la circulation. En effet, l'étude de trafic (annexe complémentaire 3) montre que le projet sera à l'origine d'un très faible ajout sur le trafic : 13 VL et 31 bus en HPM et de 22 VL et 19 bus en HPS (sur un total de 2 260 à 2 580 véh/h en heure de pointe).

Initialement, les entrées et sorties des bus vers le COB étaient prévues sur la route de la Plaine d'Ormoy (axe situé entre la ZAC et le COB). Des simulations ont donc été réalisées à partir de cette hypothèse. Les conclusions de l'étude montrent que la sortie des bus du dépôt sur la route de la Plaine d'Ormoy vers le carrefour à feu engendre des situations de congestions fortes au plus fort de la sortie des bus.

Ainsi, une recommandation visant à orienter les bus vers le giratoire de la rue du Saule Saint-Jacques pour rejoindre la RD191 a été préconisée.

Des simulations ont alors été effectuées et ont démontré l'amélioration de la circulation sur l'axe route de la Plaine d'Ormoy – RD191.

De plus, la non-circulation des bus au-devant de la ZAC et des habitations limitera les impacts sonores et vibratoires.

5.5 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN

Le projet n'impacte aucun élément protégé d'un point de vue patrimonial au vu de son éloignement.

De plus, aucune pollution des sols et des remblais ne semble ressortir.

Concernant le trafic, les études ont montré l'impact relativement faible de la mise en place du COB à Ormoy lorsque les recommandations sont suivies. Ainsi, les impacts sonores et vibratoires seront également limités.

5.6 SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU HUMAIN

Le projet s'insère dans un milieu fortement urbanisé. Le projet n'est couvert par aucun périmètre de protection aux abords des monuments historiques et n'est inscrit dans aucun site inscrit ou classé. De plus, selon les études antérieures, les remblais et sols du site ne sont pas pollués, il n'y a donc aucun enjeu en lien avec cette problématique. Pour terminer, les études de trafic montrent que l'impact du projet sur la circulation peut être très limité si les recommandations de modifier les entrées-sorties sont respectées.	
Enjeux du site pour la thématique milieu humain = Moyen	Impact du projet sur la thématique = Neutre

6 Mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement ou la santé humaine

La conception du projet a été adaptée pour éviter et réduire les effets notables sur l'Environnement.

La biodiversité

Un pré-diagnostic écologique a été mené en 2021 et actualisé en 2025 afin d'appréhender l'ensemble des espèces susceptibles d'être impactées par le projet. La nature profondément anthropique du périmètre d'étude et l'absence d'éléments naturels propices à l'accueil de la biodiversité ne devrait engendrer aucun risque significatif. La biodiversité est globalement absente de ce lieu, la seule espèce protégée avérée étant le lézard des murailles, espèce malgré tout commune en Île-de-France. **Le périmètre d'étude ne présente donc pas d'intérêt écologique.**

Malgré l'absence d'enjeu notable, des mesures seront tout de même prises en faveur de la faune et de la flore, particulièrement vis-à-vis du lézard des murailles et notamment des **précautions lors des travaux** :

- **Mesure d'évitement : E2.1 a - Balisage préventif divers ou mise en défense ou dispositif de protection**, afin de limiter toutes perturbations avec le lézard des murailles : que ça soit son habitat ou les individus. un écologue sera également mandaté par Ile-de-France Mobilités (horizon à préciser en fonction des conditions météorologiques, a priori fin février / début mars) pour vérifier la présence d'amphibiens dans la Typhaie, préalablement au débouchage de l'évacuation par une entreprise dédiée et la coupe à ras de la Typhaie, pour qu'il ne se crée pas de zone d'accumulation d'eau stagnante pour la période de reproduction.
- **Mesure de réduction : R2.1t - Autre : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité.**
- **Mesure de réduction : R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.**

Le trafic

Les études et simulations réalisées en 2023 mettent en avant la fluidité du trafic sur l'ensemble du périmètre attenant au projet. Le COB étant voué à accueillir des bus et des véhicules particuliers sur son site, une augmentation de trafic est garantie. Néanmoins, les simulations ont montré qu'afin de limiter les congestions, notamment sur la route de la plaine d'Ormoy (voiries séparant le COB et les habitations de la ZAC Saint-Jacques), des adaptations sont nécessaires. Ainsi, aucun bus ne devra circuler sur cette voirie et l'ensemble des mouvements d'entrées-sorties sur le site devront s'effectuer sur la rue du Saule Saint-Jacques.

Les eaux pluviales

Plusieurs propositions de gestion des eaux pluviales sont étudiées et des études complémentaires seront menées afin d'approfondir les informations du site. Le site présentant une faible perméabilité (10^{-6} à 10^{-7} m/s), l'infiltration des petites pluies devra être vérifiée. Le cas échéant, elles pourront être gérées à la parcelle par évapotranspiration ou réemploi. Un bassin de rétention de 1 700 m² sera mis en place sur le site et devrait permettre de contenir et de stocker les eaux pluviales du site. Ce bassin permettra de réguler le débit de rejet dans le réseau d'assainissement. De plus, les eaux des toitures seront réutilisées pour l'arrosage et l'approvisionnement en eau de la station de lavage des bus. Ainsi, une cuve de récupération sera installée et dimensionnée de manière à répondre aux besoins en eau de la station de lavage et des besoins en arrosage.

7 Conclusion

Le projet du COB d'Ormoy a été conçu dans l'objectif de limiter au maximum l'impact environnemental sur le secteur, en prenant en compte l'ensemble des enjeux ayant pu être identifiés au préalable. Ainsi, des mesures d'évitement ont d'ores et déjà été prises afin de limiter au maximum les nuisances, notamment sonores.

Les principaux enjeux environnementaux sont repris ci-après :

- **Milieu physique**

D'un point de vue topographie et géologique, aucun enjeu notable n'a été relevé.

Le périmètre d'étude est soumis à plusieurs risques naturels, tels que le risque sismique d'aléa faible, le risque retrait gonflement des argiles d'aléa modéré et le risque mouvement de terrains. Néanmoins, aucun de ces risques ne constitue un réel enjeu.

- **Milieu naturel**

Considérant la nature profondément anthropique du périmètre d'étude et l'absence d'éléments naturels propices à l'accueil de la biodiversité, **aucun risque significatif n'est estimé.**

Dans l'ensemble, le périmètre d'étude ne présente aucun enjeu de biodiversité ni potentiel d'accueil. Les raisons en sont l'homogénéité des habitats et l'absence d'habitats favorables à la biodiversité. Une espèce protégée est présente au sein du site. Il n'existe aucun habitat remarquable tel que des arbres anciens ou des alignements d'arbres. La biodiversité est globalement absente de ce lieu et ne présente donc pas d'intérêt écologique.

Malgré l'absence d'enjeu notable, des mesures seront tout de même prises en faveur de la faune et de la flore et notamment en faveur du lézard des murailles. Ces mesures seront prises principalement en phase travaux afin de limiter les perturbations auprès des individus et habitats du lézard des murailles ou pour prévenir l'arrivée d'amphibiens sur le site (mise en place d'une bâche). Des précautions lors des travaux seront également prises afin d'éviter que les espèces exotiques végétales envahissantes ne se disséminent ou ne recolonisent le futur projet.

- **Milieu humain**

Le projet s'insère dans un milieu fortement urbanisé. On retrouve aux alentours principalement des entreprises, mais également des habitations de l'autre côté de la rue de la plaine d'Ormoy.

Le projet n'est pas localisé au sein de périmètre de protection aux abords des monuments historiques ou d'un site inscrit. Le projet n'impacte donc aucun élément protégé.

L'étude de trafic (annexe complémentaire 3) montre que le projet sera à l'origine d'un très faible ajout sur le trafic : 13 VL et 31 bus en HPM et de 22 VL et 19 bus en HPS (sur un total de 2 260 à 2 580 véh/h en heure de pointe).

- **Auto-évaluation**

Le projet de mise en place d'un Centre Opérationnel Bus à Ormoy aura pour effet de développer une antenne locale permettant de garantir la maintenance et le remisage des bus, diminuant ainsi les rejets atmosphériques dû aux trajets auparavant nécessaires. Le projet en lui-même n'entraîne aucun effet notable sur l'environnement (pas d'impact sur l'eau, pas d'impact sur des espèces, etc.). Le projet ne modifiant pas le trafic aux abords des habitations, les potentielles nuisances acoustiques ou vibratoires sont limitées. Des mesures et disposition seront prises par IDFM pour réduire au maximum les impacts sur l'environnement que cela soit lors de la conception du projet, de ses travaux ou lors de la phase d'exploitation. Au vu de cela, le projet ne nécessite pas de réaliser une étude d'impact.

